

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3483-2025

Abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes.

Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement No 1200. Ce règlement est maintenant désuet suivant :

- a) l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- b) la conclusion de différentes intermunicipales entre la Ville et d'autres municipalités ou villes afin de prévoir les responsabilités de chacune en entraide incendie;
- c) l'adoption d'un règlement de tarification annuel prévoyant le tarif applicable aux interventions du service de sécurité incendie de la Ville en entraide.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 mai 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière